

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix sept février, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Ville d'Évry-Courcouronnes, légalement convoqué selon les dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane BEAUDET, Maire de la Ville,

Présents : Mesdames et Messieurs

Stéphane BEAUDET, Medhy ZEGHOUF, Claude MAISONNAVE-COUTEROU, Pascal CHATAGNON, Cendrine CHAUMONT, Pierre PROT, Mélinda BAYOL, Olivier POTOKAR, Diarra BADIANE, Ronan FLEURY, Agnes OMER, Freddy NSONDE, Corinne BOURGEOIS, Abdelouahad MACHRI, Marie-Thérèse PLAUD, Henri CATALIFAUT, Michel BONNAFOUS, Carmèle BONNET, Jean CARON, Pascal CAUCHEBRAIS, Christian PIGAGLIO, Stéphane JOURNE, Daniele OVONO, Myriam BOUBEL, Virginie VILLEMIN, Nédia DIAKITE, Yvan COUVIDAT, Natacha GIRARD, Fatoumata KOITA, Lucas MESLIN, Jordan SCHWAB, Dioulaba INJAI, Rémy COURTAUX, Samir BENAMARA, Pétroline BEROT, Jean-Baptiste GRAH, Farida AMRANI, Azzedine SERIDJI, Abdoul-Aziz M BAYE, Gérard GIANATI

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs

Danielle VALERO donnant pouvoir à Medhy ZEGHOUF, Najwa EL HAITE donnant pouvoir à Diarra BADIANE, Francis CHOUMAT donnant pouvoir à Pascal CHATAGNON, Mara DEL MEI-GUILBERT donnant pouvoir à Mélinda BAYOL, Tania TI-A-HING donnant pouvoir à Daniele OVONO, Philippe DARDILLAC donnant pouvoir à Claude MAISONNAVE-COUTEROU, Alban BAKARY donnant pouvoir à Henri CATALIFAUT, Laurène HANNA donnant pouvoir à Freddy NSONDE, Rafik GARNIT donnant pouvoir à Pétroline BEROT, Sabine PELLERIN donnant pouvoir à Samir BENAMARA, Joëlle CAILACHON donnant pouvoir à Jean-Baptiste GRAH, Edwige PRISCA donnant pouvoir à Abdoul-Aziz M BAYE, Fadila BEN DOULAT donnant pouvoir à Gérard GIANATI

(chaque élu pouvant être porteur de deux pouvoirs)

Secrétaire de séance : **Monsieur Jordan SCHWAB**

Délibération
CM20220217_030
Le 17 février 2022

PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DES PLU - CRÉATION DU PLU D'EVRY-COURCOURONNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-1 à L103-3, L132-2 et L132-7, L. 153-4 et à L.153-11 et suivants, L.153-31 et suivants et R132-1,

Vu le Code de l'Environnement,

VU le PLU de la Commune historique de Courcouronnes élaboré le 17 février 2005, dont la révision a été approuvée le 11 juin 2017, et modifié le 12 décembre 2019,

VU le PLU de la Commune historique d'Evry approuvé en 2009, dont la révision a été approuvée le 26 septembre 2019, et modifié les 5 février 2014, 24 mars 2016, 30 juin 2017 et 19 décembre 2018,

VU la Délibération n° CM20200528_039 du Conseil municipal en date du 20 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

VU l'avis de la Commission préparatoire au Conseil municipal en date du 7 février 2022,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la révision des deux PLU afin de procéder à la constitution d'un PLU unique sur l'ensemble du nouveau territoire d'Evry-Courcouronnes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (44 pour, 0 contre, 9 abstention)

S'abstenant :

Rémy COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Joëlle CAILACHON (Tous unis pour une nouvelle ville), Jean-Baptiste GRAH (Tous unis pour une nouvelle ville), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes, pour le changement), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- DECIDE, conformément à l'article L153-32 du Code de l'Urbanisme, de prescrire la révision des PLU des communes historiques d'Evry et de Courcouronnes et de procéder à l'élaboration d'un seul document de PLU sur l'ensemble du territoire de la commune d'Evry-Courcouronnes.

- DECIDE d'approuver les objectifs poursuivis tels qu'ils sont annoncés et explicités synthétiquement ci-après :

- Renforcer le rôle capitale et révéler un véritable centre-ville en améliorant les liaisons inter quartiers et centre-ville, en renforçant et rénovant le périmètre autour de l'Agora;
- Renforcer son rôle économique et culturel;

- Faire d'Evry-Courcouronnes une ville apprenante pour tous en développant les équipements publics et les lieux d'activités innovants;
- Mettre en valeur le patrimoine communal et repenser les équipements et espaces publics en prenant en compte le contexte climatique et le développement durable;
- Prendre en compte la sécurité et le cadre de vie dans le PLU : Mieux vivre en ville, en repensant le logement et prenant en compte de nouveaux modes de déplacement et le développement de activités de plein air;
- Mettre à jour les documents selon les nouvelles dispositions règlementaires.

- DIT que conformément aux articles L103-1 et L103-2 et 103-3 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera durant la procédure du PLU (aux différentes phases).

- APPROUVE les modalités de la concertation suivantes jusqu'à l'arrêt du projet de PLU :

- Une information régulière aux différentes phases d'avancement dans les bulletins d'information (le Magazine ou la Quinzaine) municipale et sur le site Internet de la Ville.
- L'organisation de réunions de travail avec les associations locales.
- L'organisation de deux réunions publiques.
- La mise à disposition d'un registre sur le site de la Ville destiné à recueillir les avis du public aux différentes phases importantes :
 - Diagnostic
 - Orientations d'aménagement / PADD
 - Avant arrêt du PLU

- DECIDE, conformément à l'article L132-12 du Code de l'Urbanisme, de consulter à leur demande au cours de la procédure de révision, les associations locales d'usagers agréées, les associations de protection de l'environnement agréées ainsi que les communes limitrophes.

- DIT que la présente délibération sera notifiée au Préfet de l'Essonne afin qu'il puisse porter à connaissance les dispositions prévues aux articles R132-1 du Code de l'urbanisme et suivants.

- DIT que la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées conformément aux articles L132-7 à 11 et L153-11 du Code de l'Urbanisme et que la Commune pourra sursoir à statuer sur les demandes d'autorisations mentionnées dès qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD.

- SOLLICITE l'Etat et toutes les instances, notamment départementales, pour que les dotations prévues par le Code de l'Urbanisme soient allouées à la Commune, pour couvrir les frais matériels et études nécessaires à la réalisation du PLU.

- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget communal.

- AUTORISE le Maire, un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou service nécessaire à la réalisation du nouveau PLU et à solliciter les dotations financières destinées à couvrir les frais matériels et études nécessaires à la réalisation du PLU.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Signé électroniquement par :
Stéphane BEAUDET **Stéphane BEAUDET**
Date de signature : 24/02/2022
Qualité : MAIRE
D'EVRY-COURCOURONNES
Maire d'Evry-Courcouronnes